



RESULTAT DU VOTE  
Nombre de votants : 33  
Voix favorables : 33  
Voix défavorables :  
Abstentions :

**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**  
**Séance du 23 mars 2021**

**DELIBERATION**  
**n°CFVU – 2021 - 04**

**relative aux modalités d'accès en 2<sup>ème</sup> année de master pour les mentions portées par la Faculté de Droit et Science Politique**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6-1, D. 612-36-4 et L. 712-6-1,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu la délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2020 portant décision relative aux capacités d'accueil dans les formations du premier cycle et les formations du deuxième cycle (master non sélectif),
- Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 20 mars 2018 relative aux modalités d'accès en 2<sup>ème</sup> année de master pour certaines mentions,

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup> — Champ d'application**

La présente délibération fixe les modalités d'accès en deuxième année des formations de master des mentions portées par la faculté de Droit et Sciences Politique citées en annexe pour lesquelles l'admission en première année est subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat en application du deuxième alinéa de l'article L. 612-6-1 du code de l'éducation.

Pour les autres mentions, l'accès en deuxième année des formations se fait conformément aux dispositions de la délibération du 20 mars 2018 relative aux modalités d'accès en 2<sup>ème</sup> année de master pour certaines mentions.

**Article 2 — Droit à poursuite d'études**

Pour les étudiants qui ont validé une première année de l'un des masters de l'université Toulouse 1 Capitole visés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération, l'accès en deuxième année de master est de droit dans le même parcours type de la mention concernée.

### Article 3 - Réorientation

3.1. L'inscription d'un étudiant qui a validé une première année de master à l'université Toulouse 1 Capitole et souhaite poursuivre sa formation dans une autre mention ou un autre parcours type de master proposée par l'établissement est subordonnée à la vérification par le responsable de la formation dans laquelle l'inscription est demandée que les unités d'enseignement déjà acquises sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue d'obtenir le master.

3.2. L'affectation des étudiants dans les parcours types de M2 tient compte, d'une part, du projet de chaque étudiant, des acquis de sa formation initiale ou de ses compétences et, d'autre part, des caractéristiques des parcours types. Les inscriptions sont prononcées par le Président de l'université dans la limite des capacités d'accueil, après avis d'une commission pédagogique. Le président de l'université fixe la composition des commissions pédagogiques et en désigne les membres.

3.3. L'inscription d'un étudiant qui a validé une première année de master, quelle que soit la mention, dans un établissement d'enseignement supérieur autre que l'université Toulouse 1 Capitole, est subordonnée à la vérification, par le responsable de la formation dans laquelle l'inscription est demandée, que les unités d'enseignement déjà acquises dans son établissement d'origine sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du diplôme de master.

### Article 4 — Modalités de formulation des demande d'accès

Les demandes d'accès en deuxième année de master sont effectuées par l'intermédiaire du téléservice eCandidatures, dans le respect du calendrier d'inscription arrêté par le président de l'université et selon les conditions d'utilisation prévues au présent article. Ces conditions d'utilisation s'imposent aux usagers.

L'université n'est régulièrement saisie par voie électronique d'une demande d'accès en deuxième année de master que par l'usage du téléservice eCandidatures. En particulier, l'envoi d'un courrier électronique ne saurait s'y substituer.

L'accès au téléservice eCandidatures se fait à partir du site internet de l'université. Les usagers créent un compte personnel à partir duquel ils formulent leurs demandes d'accès. Afin de s'identifier, les candidats doivent fournir leurs nom et prénom, leur adresse électronique, leur numéro étudiant pour les candidats inscrits à l'université Toulouse 1 Capitole au moment de leur demande d'accès, ainsi que leur numéro INE (identifiant national étudiant).

Dans le cas des mentions pour lesquelles l'université est accréditée en partenariat avec un autre établissement d'enseignement supérieur, les usagers formulent leur demande d'accès en master 2 auprès de l'établissement partenaire pour les parcours types organisés par ce dernier.

L'adresse électronique fournie par l'utilisateur sera utilisée par l'université pour les échanges électroniques ultérieurs relatifs à sa demande.

En utilisant le téléservice eCandidatures, l'utilisateur s'engage à fournir des informations exactes, à jour et complètes.

Le président de la Commission Formation et  
Vie Universitaire,



**Mentions de master portées par la Faculté de droit et Sciences politiques**

<b>Droit pénal et sciences criminelles</b>
<b>Droit des affaires</b>
<b>Administration et liquidation d'entreprises en difficulté</b>
<b>Droit notarial</b>
<b>Droit de l'immobilier</b>
<b>Droit du patrimoine</b>
<b>Droit fiscal</b>
<b>Droit du numérique</b>
<b>Droit social</b>
<b>Droit international et Droit européen</b>
<b>Droit public</b>
<b>Histoire du droit et des institutions</b>
<b>Science politique</b>
<b>Ethique</b>
<b>Droit de la santé</b>
<b>Droit privé</b>